



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 23 avril 2025 à 19h00 /
2025eko apirilaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_24-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a	27	15

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)
Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire indique que lors de la séance du 14/04/2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la délibération n° 2025- 24, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.

2025- 24 Autorisation de signature de convention de gestion locative avec SOLIHA pour le logement communal du Presbytère / SOLIHarekin Erretor Etxeko herriko bizitegi alokailuarentzat hitzarmenaren izenpetzaren baimena

Le logement communal du presbytère est devenu vacant depuis le départ définitif du desservant l'année dernière. Il s'agit d'un logement de type T4.

A l'instar de ce qui avait été effectué pour les 4 logements communaux de La Poste et Eskola, il est proposé de faire appel à SOLIHA AIS PAYS BASQUE qui est en mesure de proposer une convention de gestion locative pour le logement communal du presbytère.

Le projet de convention prévoit une rémunération globale à hauteur de 7 % TTC sur les sommes encaissées pour un loyer de 620 € et 21 € de provisions sur charges, pour les prestations principales suivantes :

- Le suivi administratif et comptable du paiement des loyers et charges,
- La gestion des états des lieux (entrées et sorties),
- La gestion des relations avec les locataires,
- La rédaction des baux et la constitution des dossiers,

Ces frais de gestion feront l'objet de factures qui pourront ensuite être déduites de l'article 55 de la loi SRU pour manque de logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes et conditions de la convention de gestion locative proposée par SOLIHA AIS PAYS BASQUE pour le logement communal du presbytère.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiatzaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

